



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2001

Cinquante-cinquième session

Point 43 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.33/Rev.1 et Add.1)]

55/177. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/99 du 8 décembre 1999 dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000,

Considérant que, pour la première fois depuis la signature des accords de paix, des élections générales ont eu lieu au Guatemala en novembre-décembre 1999 et que la passation pacifique des pouvoirs dénote que des progrès significatifs ont été accomplis sur la voie de la consolidation d'un système politique ouvert et démocratique,

Soulignant que les aspects de fond des mesures prévues par les accords de paix n'ont pas encore été mis en œuvre et que la Commission de suivi de l'application des accords de paix devra établir à cette fin un calendrier révisé,

Considérant que les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son appui à la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003¹,

Tenant compte des dixième² et onzième³ rapports de la Mission relatifs aux droits de l'homme,

Tenant compte également des quatrième⁴ et cinquième⁵ rapports de vérification de la Mission,

Tenant compte en outre du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé⁶,

Soulignant le rôle positif joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala, et insistant sur le fait que la Mission doit continuer de bénéficier d'un soutien sans réserve de la part de toutes les parties intéressées,

¹ Voir A/55/389, par. 9.

² A/54/688, annexe

³ A/55/174, annexe.

⁴ A/54/526.

⁵ A/55/175.

⁶ A/53/928, annexe.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission⁷,

1. *Accueille avec satisfaction* les dixième² et onzième³ rapports de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatifs aux droits de l'homme;

2. *Accueille également avec satisfaction* les quatrième⁴ et cinquième⁵ rapports de vérification de la Mission;

3. *Rappelle* le rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, ainsi que ses recommandations⁶;

4. *Se félicite que* le nouveau gouvernement guatémaltèque se soit engagé en janvier 2000 à mettre en œuvre les accords de paix et à revigorer le processus de paix en adoptant des politiques sociales procédant desdits accords;

5. *Prend note* de ce que les parties sont convenues qu'il importe que la Mission reste présente au Guatemala jusqu'en 2003;

6. *Prend note également* des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général⁷ qui visent à faire en sorte que la Mission soit en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de paix jusqu'au 31 décembre 2001, ainsi que de ses propositions concernant la modification de la structure et des effectifs de la Mission pendant la période 2001-2003;

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application des accords de paix, et en particulier dans le processus de mise au point définitive du pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement, qui devrait permettre d'accroître les dépenses publiques consacrées à l'application du programme de paix et ouvrir la voie à la modernisation du système économique, au renforcement des capacités opérationnelles, à la formation professionnelle de la Police civile nationale et à la création par décret du Secrétariat à la condition féminine;

8. *Se félicite* que la Commission de suivi de l'application des accords de paix ait rééchélonné l'application des engagements en suspens et que des engagements dont l'exécution n'avait pas été programmée initialement figurent dans le calendrier révisé de mise en œuvre, et recommande instamment que ce dernier soit approuvé rapidement;

9. *Note* que le raffermissement du processus de consolidation de la paix demeure un défi majeur qui impose de consolider les résultats acquis jusqu'à présent et d'achever les tâches prévues qui restent en suspens;

10. *Souligne avec préoccupation* que des réformes essentielles envisagées dans les accords de paix restent à accomplir, notamment dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire, électoral et foncier, ainsi qu'en ce qui concerne la décentralisation et le développement rural, et, en conséquence, demande instamment que soit arrêté le texte final du pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement, note qu'il faut renforcer les institutions établies en application des accords, et souligne qu'il importe que les accords de paix continuent d'être respectés;

11. *Note* que l'actuel Gouvernement a accordé la priorité aux obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme en vertu des instruments nationaux et internationaux;

⁷ A/55/389.

12. *Engage* le Gouvernement à appliquer les recommandations formulées par la Mission dans ses rapports relatifs aux droits de l'homme, eu égard en particulier aux carences qui subsistent en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en général et à l'augmentation troublante du nombre d'incidents dont sont victimes les personnes qui travaillent sur ces questions;

13. *Souligne* qu'il importe que l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones⁸, élément essentiel de l'instauration de la paix au Guatemala, soit intégralement mis en œuvre, et met en relief la nécessité d'appliquer pleinement l'Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire⁹ afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé;

14. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation, conformément au droit guatémaltèque, aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et des actes de violence commis au cours des trente-six années de conflit, et invite le Congrès à créer la Commission pour la paix et l'harmonie;

15. *Engage* les parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs des accords de paix, en particulier le respect des droits de l'homme, y compris les droits des populations autochtones, un développement équitable, la participation et la réconciliation nationale;

16. *Invite* la communauté internationale, en particulier les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'appuyer le renforcement du processus de consolidation de la paix et à inscrire leurs programmes et projets d'assistance technique et financière dans le cadre de l'application des accords de paix, et souligne qu'il demeure important que ces organismes coopèrent étroitement dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement apportée au Guatemala;

17. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter un soutien financier au renforcement des capacités des institutions et programmes des Nations Unies, qui sont appelés à assumer un rôle plus actif et à travailler en étroite collaboration avec la Mission pour assurer la consolidation du processus de paix au Guatemala;

18. *Souligne* que la Mission a un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme et la vérification du respect du calendrier qui vient d'être approuvé pour l'application des engagements prévus par les accords de paix qui restent en suspens;

19. *Décide* d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001;

⁸ A/49/882-S/1995/256, annexe.

⁹ A/50/956, annexe.

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le plus tôt possible à sa cinquante-sixième session, un rapport actualisé accompagné de ses recommandations touchant la poursuite du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2001;

21. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.

*86^e séance plénière
19 décembre 2000*